



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



RÈGLEMENT NO 180-2021, concernant les prévisions budgétaires 2022 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant.

À une séance spéciale du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 23 décembre 2021 sous la présidence de monsieur Larry Bernier, maire, et à laquelle sont présents : madame la conseillère Chantal Corriveau ainsi que messieurs les conseillers Jean Bernier, Jean-Raymond Côté et Adrien Francoeur formant quorum.

Absence motivée : monsieur le conseiller Henry Rioux.

Est également présente en télétravail, madame Mélanie Dagenais, directrice générale et greffière-trésorière.

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU les dispositions des articles 988 et ss., du *Code municipal* concernant l'adoption du budget d'opération et l'imposition des taxes ou compensations pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU l'avis de motion donné en date du 9 novembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement 180-2021 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

SECTION BUDGET

1.1 Adoption

Pour l'année financière 2022, le Conseil adopte un budget de la municipalité au montant de 913 714 \$ établi comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE



REVENUS		DÉPENSES	
Taxes foncières	596 312 \$	Administration générale	225 799 \$
Taxes de services	122 195 \$	Sécurité publique	52 379 \$
Paiement tenant lieu de taxes	54 481 \$	Transport routier	160 748 \$
Recettes de source locale	100 726 \$	Hygiène du milieu	129 395 \$
Transfert	0 \$	Urbanisme	34 896 \$
Affectation surplus non affecté	40 000 \$	Développement économique	47 351 \$
		Loisirs, culture	38 000 \$
		Frais de financement	13 253 \$
		Remboursement capital	10 803 \$
		Quote-part Agglomération	200 890 \$
Total	913 714 \$		913 714 \$

ARTICLE 2

CHAPITRE DE L'IMPOSITION

SECTION 1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1 Taux résidentiel

Il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2022, une taxe foncière générale au montant de 0,5030 \$/100 \$ d'évaluation sur tout immeuble résidentiel imposable porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de Lac-Édouard.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



2.2 Taux commercial

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2022, une taxe foncière générale au montant de 1,15 \$/100 \$ sur tout immeuble commercial imposable porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de Lac-Édouard.

2.3 Taux agricole

Il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2022, une taxe foncière générale au montant de 0,5030 \$/100 \$ d'évaluation sur tout immeuble résidentiel imposable porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de Lac-Édouard.

ARTICLE 3

SECTION 2 TAXES SPÉCIALES

3.1 Taux - Sûreté du Québec

Pour l'exercice financier 2022, il sera exigé et il sera prélevé une taxe de 0,0771 \$/100 \$ d'évaluation sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de Lac-Édouard pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux services rendus par la Sûreté du Québec.

3.2 Taux - Quote-part Agglomération de La Tuque

Pour l'exercice financier 2022, il sera exigé et il sera prélevé une taxe de 0,2955 \$/100 \$ d'évaluation sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière du territoire de la municipalité de Lac-Édouard pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à la quote-part à verser à l'Agglomération de La Tuque.

ARTICLE 4

CHAPITRE DE L'IMPOSITION

SECTION 1 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Tarifs pour la cueillette des ordures

4.1.1 Tarif résidentiel

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation du type résidentiel est assujettie à une taxe annuelle de 145,00 \$, pour la collecte des ordures.

4.1.2 Tarif commercial

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation du type commercial est assujettie à une taxe annuelle de 750,00 \$, pour la collecte des ordures.



4.2 Tarifs pour le traitement des ordures

4.2.1 Tarif résidentiel

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation du type résidentiel est assujettie à une taxe annuelle de 75,00 \$, pour le traitement des ordures.

4.2.2 Tarif commercial

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation du type commercial est assujettie à une taxe annuelle de 180,00 \$, pour le traitement des ordures.

4.3 Tarifs pour le transport et le traitement des matières recyclables

4.3.1 Tarif résidentiel

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation du type résidentiel est assujettie à une taxe annuelle de 40,00 \$, pour le transport et le traitement des matières recyclables.

4.3.2 Tarif commercial

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation du type commercial est assujettie à une taxe annuelle de 90,00 \$, pour le transport et le traitement des matières recyclables.

CHAPITRE DE L'IMPOSITION

SECTION 2 VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITION DES BOUES

TARIFS

5.1 Tarif résidentiel permanent

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation du type résidentiel permanent, de même que les chalets locatifs sont assujettis à une taxe annuelle de 100 \$, pour la vidange de la fosse septique et la disposition des boues.

5.2 Tarif résidentiel saisonnier

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation du type résidentiel saisonnier est assujettie à une taxe annuelle de 50 \$, pour la vidange de la fosse septique et la disposition des boues.

5.3 Tarif résidence desservie par le réseau d'égout

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation desservie par le réseau d'égout municipal est assujettie à une taxe annuelle de 165 \$, pour la vidange et l'entretien de la fosse septique municipale et la disposition des boues.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



5.4 Tarif commercial

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation du type commercial est assujettie à une taxe annuelle pour la vidange de la fosse septique et la disposition des boues, selon la grille suivante, et ce, par fosse :

Capacité fosse (gal.)	Tarif
750	130 \$
1 100	145 \$
1 500	163 \$
2 000	178 \$

5.5 Tarif Fosse à graisse

Pour l'année financière 2022, toute unité d'occupation du type commercial munie d'une fosse à graisse est assujettie à une taxe annuelle de 150 \$, pour la vidange et la disposition des boues.

ARTICLE 6

LICENCES ANIMAUX DOMESTIQUES

Pour l'exercice financier 2022, il sera exigé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un animal domestique, une compensation de 10,00 \$ pour chaque chien ou chat dont il est le propriétaire, et ce, afin d'acquitter les frais reliés à la licence annuelle.

ARTICLE 7

PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS D'ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES

Nom de l'association	Cotisation annuelle
Association des saisonniers du lac Édouard	240 \$
Association des propriétaires riverains de la Baie-William	335 \$
Association des propriétaires riverains de la Baie-William (réduit)	155 \$
Association des résidents du chemin Coté	375 \$
Association des propriétaires du chemin Lortie	350 \$
Association ARBRE	647 \$

Pour l'exercice financier 2022, il sera exigé et il sera prélevé, de chaque propriétaire membre d'une des associations nommées ci-dessus, une somme égale à la cotisation annuelle déterminée par celles-ci.



ARTICLE 8

MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Exigibilité

8.1.1

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus (incluant toutes les taxes foncières, les taxes de répartition, les compensations, les taxes de services et les tarifs), sont payables en trois versements égaux, le premier, le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes; le deuxième, le trentième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement le soixantième jour où peut être fait le deuxième versement.

8.1.2

Tout supplément de taxes découlant d'une modification au rôle d'évaluation et dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est payable en trois versements égaux :

- le premier, le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- le deuxième, le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.
- le troisième, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

8.1.3

Tout compte de taxes de moins de 300 \$ doit être payé en un versement unique, le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

8.1.4

En cas de non-paiement d'une échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Il est toujours loisible à un débiteur de payer sa facture en un seul versement, le jour de son échéance ou avant.

8.2 Intérêt et pénalité

Chaque versement échoit à la date où il est exigible et porte intérêt à un taux conforme à la loi et fixé par le présent règlement.

Pour l'exercice financier 2022, il sera par le présent règlement imposé et exigé un taux d'intérêt de 10% par an, applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances dus à la Municipalité de Lac-Édouard à partir de l'expiration du délai où ils doivent être payés, en plus d'une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, ajouté aux montants des taxes et tarifs exigibles.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT et ADOPTÉ par le Conseil municipal de Lac-Édouard, à son assemblée spéciale du 23 décembre 2021.

Larry Bernier,
maire

Mélanie Dagenais,
dir. gén., greffière-trés.

Date de l'avis de motion : le 9 novembre 2021

Date de l'adoption du projet de règlement : le 14 décembre 2021

Date de l'adoption du règlement : le 23 décembre 2021

Date de publication : le 5 janvier 2022